



Conseil Municipal

Séance du : 9 DECEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-212100549-20211209-CM_21_181-DE

Délibération n° CM-21-181

Date d'envoi de la convocation : 3 Décembre 2021

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BECQUET, BOLZE, FOUGERE,
GLOAGUEN, PUSSET, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX
Adjoints

Mmes, MM BOUILLET, BRAVARD, BRUNEL, BYNEN,
CHAMPION, CHATEAU, COSTE, DIERICKX, FALCE,
LABEAUNE, LONGIN, MONNOT, PELLETIER,
PIERRON, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : M. FAIVRE

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance** :

Mme BERNHARD à M. BOUILLET
M. BLANC à M. DAHLEN,
Mme CAILLAUD à Mme FOUGERE,
Mme CHAMPANAY à M. BOLZE,
Mme JEUNET-MANCY à M. BRUNEL,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
Mme REZIGUE à Mme PUSSET,
M. ROUX à Mme PUSSET,

⇒ **Jusqu'à son arrivée en séance** :

Mme ROUXEL-SEGAUT à M. MONNOT,

⇒ **Après son départ** :

M. FEVRE à M. VION,

Absent(e)s- excusé(e)s :

GESTION ACTIVE DE LA DETTE

RAPPORTEUR : M. PIERRON

La circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, prévoit la présentation chaque année, d'un rapport sur la gestion de la dette devant l'Assemblée délibérante.

Ce rapport doit porter sur la politique d'endettement de la collectivité et détailler les caractéristiques des emprunts en complétant et en illustrant les données figurant dans le budget et, en particulier, les annexes consacrées à la dette.

Ce rapport annuel s'inscrit également dans un souci de transparence de gestion en direction des élus et des citoyens.

La Municipalité a mis en place en 2011 une gestion active de sa dette. Celle-ci a guidé ses choix dans les négociations qu'elle a menées et les contrats qu'elle a souscrits pour financer ses investissements.

1. Situation de l'encours de dette

L'encours de dette global de la ville est composé d'une dette bancaire classique et d'une dette relative au Partenariat Public-Privé (PPP).

La dette bancaire

L'encours de dette bancaire de la ville s'élèvera à **15,77 M€** au 1^{er} janvier 2022, contre 16,3 M€ au 1^{er} janvier 2021. Il a diminué d'environ 29% depuis 2015.

La dette liée au Partenariat Public-Privé (PPP)

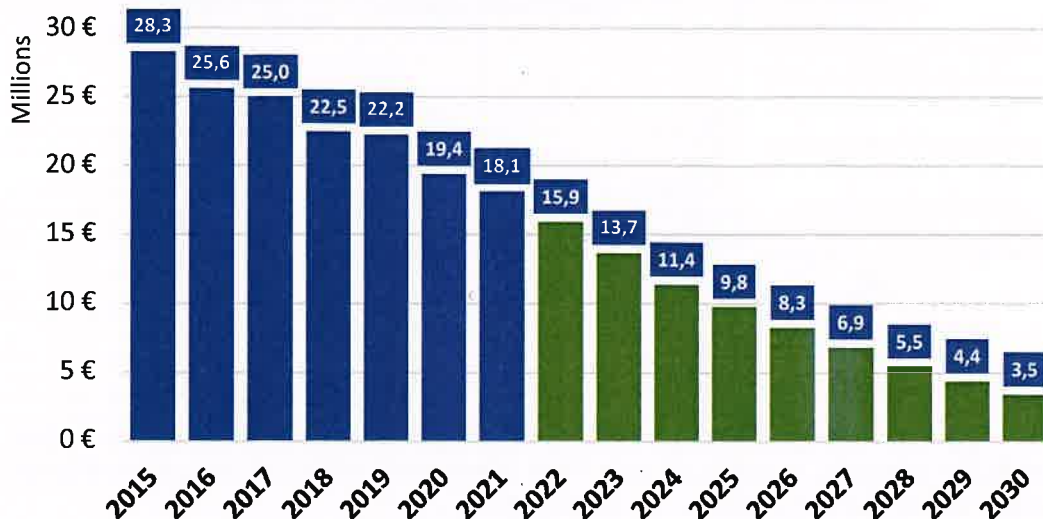
La Ville a mis en place en 2009 un Partenariat Public-Privé pour financer son éclairage public. Les investissements initiaux pris en charge par le tiers sont partiellement remboursés par la Ville sous forme de loyers connus à l'avance et formant un échéancier prédéfini. Cette créance et ces remboursements sont assimilés à de la dette et apparaissent ainsi dans les états comptables réglementaires afférents.

L'encours de cette dette PPP sera de **2,38 M€** au 1^{er} janvier 2022, contre 3,09 M€ un an plus tôt.

L'encours de dette global

L'encours de dette global, cumulant la dette bancaire et la dette PPP, s'élèvera à 18,15 M€ au 1^{er} janvier 2022.

Evolution de l'encours de dette global au 31 décembre



→ L'encours de dette a diminué de plus de 10 M€ entre le 31/12/2015 et le 31/12/2021.

Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	Encours	Emprise
SFIL CAFFIL (dont LA BANQUE POSTALE)	7 764 178 €	42,79%
CAISSE D'EPARGNE	7 131 093 €	39,30%
PPP	2 375 978 €	13,09%
CREDIT COOPERATIF	875 000 €	4,82%
Ensemble des prêteurs	18 146 249 €	100%

Les prêteurs de la Ville sont peu diversifiés du fait notamment d'un faible recours à l'emprunt depuis plusieurs exercices. Le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Société Générale et la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) ne sont pas représentés et entreront potentiellement dans l'encours lors des prochaines consultations s'ils sont compétitifs.

La répartition de l'encours par type de risque

La mesure des risques liés à la dette se fait notamment au regard de la matrice de la charte de bonne conduite, dite « Charte GISSLER ». Elle fait l'objet d'une annexe au budget primitif ainsi qu'au compte administratif.

Au 1^{er} janvier 2022, répartition du capital restant dû (CRD) selon cette charte est la suivante :

Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices et écarts d'indices hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe ou taux variable simple, ou plafonné ou encadré. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement.	Nbre de prêts	13	-	-	-	-	-
	% de l'encours	88,15%	-	-	-	-	-
	Encours	15 995 120 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nbre de prêts	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Encours	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nbre de prêts	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Encours	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nbre de prêts	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Encours	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nbre de prêts	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Encours	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nbre de prêts	-	-	-	-	-	2
	% de l'encours	-	-	-	-	-	11,85%
	Encours	-	-	-	-	-	2 151 130 €

L'encours de dette est constitué à **88,15% d'emprunts assortis du risque 1A**, soit le plus faible possible. Il s'agit de taux fixes classiques (74%) et de taux variables ordinaires indexés sur le Livret A (8%) ou les Euribor (6%).

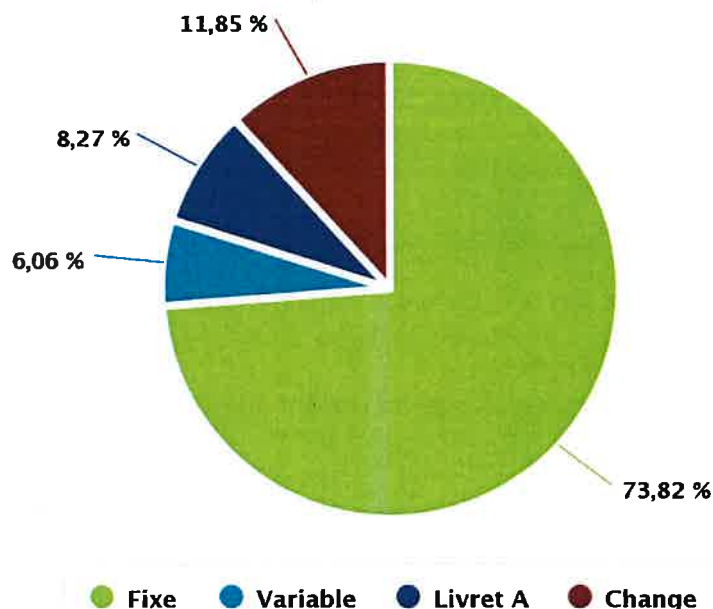
Cet encours 1A n'offre pas de réelles opportunités de renégociation, du fait notamment de pénalités de remboursement anticipé très dissuasives.

Le solde de **11,85% correspond à des emprunts structurés de type 6F**. En leur sein, un emprunt à taux fixe libellé en Francs Suisses s'est échu au 1er janvier 2021.

Les deux emprunts 6F restant représentent 2,51 M€ d'encours et sont suivis de près par les services. Il en ressort pour l'instant que la Ville a intérêt à garder ces prêts inchangés dans l'attente d'une conjoncture monétaire plus favorable.

Une fois la classification des risques abordées, abordons la répartition par indexation.

Répartition de la dette par type de taux



Pour un emprunteur occasionnel comme la ville de Beaune, la doctrine recommande de ne pas dépasser un total de 40% de dette à taux variable (Euribor et Ester principalement). Il est à noter que les taux des emprunts 6F, ici représentés par le risque de Change, sont encadrés à la hausse par le fonds de soutien aux emprunts à risque.

La durée de vie moyenne et résiduelle

La durée de vie moyenne d'une dette représente la vitesse de son remboursement mesurée en nombre d'années. Elle correspond à la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû et s'élève à **5 ans et 5 mois au 1^{er} janvier 2022**, contre 4 ans et 10 mois un an auparavant.

La durée de vie résiduelle d'un encours de dette correspond à la durée résiduelle moyenne de chaque prêt, pondérée par son capital. Elle sera de **10 ans et 5 mois au 1^{er} janvier 2022**, contre 9 ans et 3 mois au 1^{er} janvier 2021.

L'augmentation de ces deux indicateurs s'explique par le réaménagement de deux prêts le 1^{er} mai 2021. La durée résiduelle de ces lignes a été portée à 15 ans, contre moins de 10 ans avant l'opération. Les indemnités de remboursement anticipé facturées par la banque (817K€) ont été refinancées dans le capital de ces deux prêts et seront acquittées selon le même rythme, ce qui contribue également à cette augmentation.

Les frais financiers

Les frais financiers liés à la dette ne pèsent pas significativement sur l'équilibre des comptes. Ils ne représentaient que 3% des dépenses réelles de fonctionnement en 2020, et sont en baisse significative depuis 2014. Le taux moyen au 1^{er} janvier 2022 est estimé à environ 1,90%, dans les conditions de marché de début novembre 2021.

L'indice **EURIBOR 3** mois est toujours négatif du fait du statu quo pratiqué par la Banque Centrale Européenne depuis plusieurs années concernant sa politique monétaire accommodante. A ce titre, la ville ne reste redevable que de la marge bancaire, mais cela pourrait bientôt être amené à changer du fait du contexte inflationniste en Zone Euro.

Le taux du **Livret A** est tombé à 0,50% en février 2020, après 4 ans et demi de stabilité à 0,75%. Il devrait rester à ce niveau lors des prochains mois car sa formule, qui est certes dépendante de l'inflation, est également liée au niveau des taux courts européens qui eux sont toujours négatifs (dont l'Ester). Une progression de cet indice n'est toutefois pas à exclure en 2022 si le retour de l'inflation est pérennisé et que la BCE entend durcir sa politique monétaire. Le gouvernement pourrait également décider de relever le taux du livret A pour aller dans le sens des Français déplorant une diminution de leur pouvoir d'achat du fait de l'inflation, notamment dans le cadre du contexte électoral.

2. Politique d'endettement :

La préparation budgétaire pour 2022 permet d'anticiper un besoin de financement bancaire situé autour de 13,5 millions d'euros en 2022. Ce besoin d'emprunt est estimé sur la base d'une réalisation à 100% des dépenses et recettes réelles prévues à l'étape du budget primitif. Ce recours à l'emprunt devrait être grandement réduit en cours d'année 2022, après déduction des résultats 2021 et des éventuels produits des cessions.

Les bases financières de la ville sont solides, comme abordé dans l'analyse du Compte Administratif 2020 (CA 2020) et dans le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2022 (ROB 2022). Allié depuis 3 ans à la progression de la capacité d'autofinancement brute, le recul de l'encours de dette constaté depuis 2015 permet à la Ville de recourir à l'emprunt si le besoin se présente.

La Ville a toutefois comme objectif interne de limiter son encours de dette théorique à 30 M€, ou à 10 années de capacité d'autofinancement brute si cette dernière est inférieure à 3 M€. En 2020, l'encours a représenté 3,8 années de capacité d'autofinancement brute. Dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022, l'Etat recommande aux communes et EPCI de limiter l'encours de dette à 12 années de capacité d'autofinancement brute.

Les frais financiers proposés par les banques restent faibles, avec des taux situés aux alentours de 1% sur 20 ans. Les banques peuvent offrir des perspectives de financement de long terme, sur 25 voire 30 ans pour les projets durables et structurants. Le cas échéant, une telle durée de remboursement permettrait d'alléger le coût de la dette et d'investir davantage à moyen terme.

La gestion active de la dette de la Ville poursuit les objectifs suivants :

- maîtriser les aléas financiers liés à la fluctuation des taux d'intérêts
- disposer d'une dette flexible permettant d'ajuster les caractéristiques de l'encours aux besoins financiers de la collectivité
- saisir les opportunités offertes par les marchés financiers pour diminuer ou limiter le coût de l'endettement via des renégociations ou arbitrages
- faire disparaître progressivement les emprunts à taux structurés, notamment via des actions de désensibilisation vers des produits de type 1A
- tendre à la réduction du nombre d'années d'épargne nécessaires pour le remboursement complet du capital restant

La Ville recherchera en priorité des produits à taux fixe ou dont les taux d'intérêts sont peu susceptibles d'augmenter, notamment dans le contexte de taux bas que nous connaissons. En cas de forte hausse des taux, la Ville s'orienterait davantage vers des indexations Livret A ou Euribor afin de ne pas cristalliser des taux fixes élevés. En effet, ces derniers sont très difficiles à renégocier en cas de baisse des taux du fait des indemnités de remboursement anticipé importantes que ces contrats prévoient.

Il sera procédé, comme lors des années précédentes, à la mise en concurrence de plusieurs établissements spécialisés afin de tirer les prix vers le bas et de diversifier le panel des prêteurs.

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, la Ville pourra recourir à des produits de financement suivants :

- **Emprunts classiques sans structuration (1A)** : à taux fixe, taux révisable ou taux variable avec possibilité de couverture (« cap » ou « tunnel »)
- **Emprunts à barrière simple (1B)** sur EURIBOR ou ESTER et ses dérivés
- **Emissions obligataires (1A)** et placements privés (courtage)

Le montant maximum emprunté ne pourra dépasser en aucune manière la somme inscrite au budget. La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années et sera établie en corrélation avec la durée de vie du bien qu'ils financent. Ce cadre a été précisément décrit dans la délibération accordant délégation à M. le Maire.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,


➤ PREND ACTE de la présentation de cette politique de gestion de la dette.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE,
pour le MAIRE et par délégation
Le Directeur Général des Services



Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le 
ID : 021-212100549-20211209-CM_21_181-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.